

Des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée

À remplir par l'employeur et à remettre au salarié, au terme du contrat de travail à durée déterminée, sauf dans les cas suivants :

- Contrat d'apprentissage ;
- Contrat d'insertion en alternance (contrat de professionnalisation...);
- Contrat à durée déterminée conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire ;
- Contrat d'avenir.

Salarié

DOCUMENT À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Nom marital	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Nom de naissance	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	Nationalité	<input type="text"/>
Département de naissance	<input type="text"/>	Lieu de naissance	<input type="text"/>
N° sécurité sociale	<input type="text"/>	Clé	<input type="text"/>
Date de début de CDD en cours	<input type="text"/>		
Date prévisionnelle de fin de CDD	<input type="text"/>		
Emploi occupé	<input type="text"/>	Statut cadre	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Employeur

Désignation de l'entreprise (Raison sociale)	<input type="text"/>		
Nom de l'établissement (ou Direction ou unité...)	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
N° SIRET	<input type="text"/>		
Nom du représentant de l'employeur	<input type="text"/>		
Qualité	<input type="text"/>	Tél	<input type="text"/>
Date	<input type="text"/>	Signature et cachet	

ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGRÉÉ DONT RELÈVE L'EMPLOYEUR :

UNAGECIF – 48 boulevard des Batignolles – 75017 PARIS
Tél : 01 44 70 74 74 – www.unagecif.org

Horaires d'ouverture :
Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Tout salarié sous contrat à durée déterminée peut demander à bénéficier d'un Congé Individuel de Formation, d'un congé Bilan De Compétences, d'un congé de Validation des Acquis de l'Expérience, dans les conditions précisées au verso.



Congé individuel de formation - Congé bilan de compétences - Congé validation des acquis de l'expérience Autant de congés pour mener à bien votre projet.

Des congés pour quoi faire ?

Le Congé Individuel de Formation (C.I.F.) offre à tout salarié ou ex salarié sous Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.) la possibilité de suivre une formation de son choix afin de réaliser un projet professionnel ou personnel

Le congé Bilan de Compétences (B.D.C.) doit permettre d'analyser ses compétences personnelles et professionnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le congé Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) permet de valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification figurant au répertoire national des certifications professionnelles.

Conditions d'ancienneté

- 24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail successifs au cours des cinq dernières années;
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civil. Le **dernier contrat** doit avoir eu lieu dans une entreprise adhérente à l'UNAGECIF.

Pour les jeunes de moins de 26 ans ces conditions sont assouplies :

- *Avoir travaillé 12 mois consécutifs ou non en qualité de salarié, quelle que soit la nature du contrat de travail dans les 5 dernières années.*
- *Pour le calcul des 4 mois d'ancienneté requis, l'ancienneté acquise au titre de la durée passée en contrat de travail à durée déterminée, y compris en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, est prise en compte.*

Délais à respecter

- La formation, le bilan de compétences ou la validation des acquis de l'expérience doivent commencer au plus tard 12 mois après la date de fin du CDD ayant ouvert vos droits.
- S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation, de votre bilan de compétences ou de votre VAE avant la fin de votre contrat de travail à durée déterminée.

Prise en charge financière

- Rémunération : en cas d'accord de prise en charge, vous bénéficiez d'au moins 80% de votre rémunération antérieure (à l'exclusion des primes de sujétions particulières), et, en tout état de cause, de 100% si celle-ci n'est pas supérieure à deux fois le montant du SMIC.
- Les frais de formation sont pris en charge dans la limite d'un plafond horaire et d'un plafond général annuel.

Pour tout renseignement complémentaire www.unagecif.org ou rapprochez-vous de nos conseillers en formation.

